



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Chancellerie fédérale ChF
Centre des publications officielles CPO

Changement de primauté pour les publications officielles de la Confédération

La version électronique fera foi

**15^{ème} SÉMINAIRE D'INFORMATIQUE
JURIDIQUE DE MACOLIN**

18 mai 2015 – Michel Moret
Centre des publications officielles



Programme

1. Le CPO en bref
2. A quoi ressemblera la primauté de la version électronique faisant foi?
(sous réserve d'une décision du Conseil fédéral en automne de cette année)
 - **Axe législatif**
→ *Permettre le changement de primauté*
 - **Axe informatique**
→ *Mettre en oeuvre le changement de primauté*
3. Questions



Le CPO en bref

Centre des
Publications
Officielles



CPO

Michel Moret

Chef CPO

Bernard Moll

Chef suppl./chef rédaction et support

Heinz Mathys

Chef planification et production

Michael Kammerbauer

Chef projets

Le CPO, c'est:

- un système de traitement des flux de travaux (workflow)
- diverses prestations à l'intérieur et à l'extérieur de la Chf
- une équipe de 25 personnes qui se tient à votre disposition

CPO: <http://intranet.bk.admin.ch/org/bk/00332/00335/index.html?lang=fr>

Procédure: <http://intranet.bk.admin.ch/dokumentation/gesetz/00702/index.html?lang=fr>

Publications: <http://www.droitfederal.admin.ch/>



- Moteur de recherche dédié avec intégration de Jurivoc du TF
 - Versions historiques RS depuis 2000: PDF (Word pour l'AF)
 - Intégration collections AFS (éditions scannées FF depuis 1848)
 - Comparateur de langues
 - News pour les nouvelles éditions FF et AS ainsi que les publ. extraordinaires
 - ... et bien plus encore
- ➔ en ligne depuis le 24 mai 2013 (adapté à CD-Bund en juillet 2014 et en avril 2015; release spécifique prévu en 2015)

The screenshot displays the website interface for the Swiss Confederation's legal portal. The main content area shows the 'Constitution fédérale de la Confédération suisse' (Federal Constitution) of 18 April 1999 (as of 18 May 2014). The page includes a navigation menu with categories like 'Droit interne', 'Droit pénal', and 'Droit privé'. The main text begins with the preamble: 'Au nom de Dieu Tout-Puissant! Le peuple et les cantons suisses, conscients de leur responsabilité envers la Création, résolus à renouveler leur alliance pour renforcer la liberté, la démocratie, l'indépendance et la paix dans un esprit de solidarité et d'ouverture au monde, déterminés à vivre ensemble leurs diversités dans le respect de l'autre et l'équité, conscients des acquis communs et de leur devoir d'assumer leurs responsabilités envers les générations futures, sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres, arrêtent la Constitution¹ que voici:'. Below this, the 'Titre 1 Dispositions générales' (Title 1 General Provisions) is shown, starting with 'Art. 1 Confédération suisse' (Article 1 Confederation of Switzerland). The text states: 'Le peuple suisse et les cantons de Zurich, de Berne, de Lucerne, d'Uri, de Schwyz, d'Obwald et de Nidwald, de Glaris, de Zoug, de Fribourg, de Soleure, de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, d'Appenzell Rhodes-Extérieures et d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Saint-Gall, des Grisons, d'Argovie, de Thurgovie, du Tessin, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura forment la Confédération suisse.' A list of versions is provided on the right side, including dates from 2016 back to 2000. The page also features a search bar at the top and a footer with contact information.



Produits et chiffres - 1

- **Produits primaires** **Feuille fédérale (FF)**
 Recueil officiel (RO)

- **Produits secondaires** **Recueil systématique (RS)**
 ➔ 4'903 actes en ligne (état au 7 avril 2015)
 + 8% seit 2007 consolidés tous les jours en FR, DE und IT

- **Produits dérivés** **Registres, listes d'entrée en vigueur, etc.**
 Tirages à part, brochures, etc.
 Requêtes, statistiques, etc.

- **Impression** **FF, RO** env. 45'000 pages / an
 - 63% seit 2007! env. 1'400 abo. (28% privés)

- Ajouts RS** env. 100'000 pages / an
 - 55% seit 2007! env. 1'850 abo. (45% privés)

- **En ligne** **le site Web le plus utilisé dans „admin.ch“**
 FF, RO, RS: ~20 mios pages accédées par mois
 RS: 82% des accès, mais il ne fait pas foi!

- **Utilisateurs CPO** **env. 2'500 dans et hors de l'Adm. fédérale**
 dont env. 650 avec des dossiers en cours



Produits et chiffres - 2

➤ Publications 2014	2667
▪ Messages du Conseil fédéral	82
▪ Rapports y compris ceux des commissions de gestion	10
▪ Initiatives parlementaires	22
▪ Prises de position du Conseil fédéral	15
▪ Ordonnances du Conseil fédéral	177
▪ Ordonnances de l'Assemblée fédérale	0
▪ Ordonnances des départements	128
▪ Ordonnances des offices	142
▪ Constitution, lois et arrêtés fédéraux dans le RO	50
▪ Textes juridiques internationaux	238
▪ Textes divers dans le RO et la FF	1739
▪ Errata RO	42
▪ Autres formes d'actes législatifs	22
➤ Nombre de publications par semaine	
▪ Maximum	79
▪ Minimum	8



Bases légales – 1

Les publications dans la Feuille fédérale (FF) et dans les recueils du droit fédéral

- Recueil officiel (RO)
- Recueil systématique (RS)

sont réglées principalement dans deux actes législatifs:

- **Loi fédérale sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale – Etat au 1er janvier 2010**
(Loi sur les publications officielles, LPubl, RS 170.512)
- **Ordonnance sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale – Etat au 1er juillet 2010**
(Ordonnance sur les publications officielles, OPubl, RS 170.512.1)



Bases légales – 2

- Dans le Recueil officiel (RO) sont publiés principalement:
 - Actes législatifs de la Confédération
Constitution, lois et ordonnances fédérales et leurs modifications, ainsi que d'autres actes législatifs
 - Accords internationaux et décisions du droit international pour autant qu'elles soient liantes pour la Suisse
 - Conventions entre la Confédération et les cantons

- Dans la Feuille fédérale (FF) sont publiés principalement:
 - Messages et projets de lois du Conseil fédéral
 - Rapport et projets d'actes législatifs des commissions parlementaires
 - Divers rapports et prises de positions du Conseil fédéral, des commissions parlementaires ou des tribunaux fédéraux
 - Arrêtés fédéraux sur les modifications de la Constitution ainsi que sur l'approbation d'accords internationaux
 - Lois fédérales et arrêtés fédéraux soumis au référendum
 - Arrêtés fédéraux simples qui ne sont pas publiés dans le RO
 - Divers textes qui sont à publier selon la législation fédérale



Axe législatif: Révision partielle LPubl

➤ Processus parlementaire

- *Conseil national: 6 mai 2014* 👍
- *Conseil des Etats: 10 septembre 2014* 👍
- *Fin délai référendaire: 15 janvier 2015* 👍

➤ Planification de la suite des travaux

- Entrée en vigueur partielle de la révision de la LPubl
 - ➔ *Objectif: 1^{er} janvier 2016*
 - ➔ *en coordination avec l'axe informatique (H1a)*
- Entrée en vigueur complète de la révision de la LPubl
 - ➔ *Objectif: 2017*
 - ➔ *en coordination avec l'axe informatique (H1b)*



Axe législatif: Révision de l'OPubl

- **Consultation des offices jusqu'à aujourd'hui: 18 mai 2015**
- **Planification de la suite des travaux**
 - Révision totale de l'OPubl
 - ➔ *Objectif: 1^{er} janvier 2016*
 - ➔ *en coordination avec l'axe informatique (H1a)*
 - 1^{ère} révision de la nouvelle OPubl
 - ➔ *Objectif: 2017*
 - ➔ *en coordination avec l'axe informatique (H1b)*



Axe législatif: 1^{er} janvier 2016 - 1

➤ Modifications et conséquences les plus importantes

- Version électronique fait foi → Art. 15 LPubl rév.
 - RO demeure l'organe de publication primaire
 - RS ne fait toujours pas foi

- Plateforme de publication en ligne et accessible → Art. 1a+13a LPubl rév.
 - RO, FF, RS (versions historiques comprises)
 - Documents des consultations

- Publications ordinaires, urgentes et extraordinaires → Art. 7 Lpubl rév.
 - Gain de temps de 4 jours dans l'établissement des éditions ordinaires hebdomadaires du RO et de la FF
 - En cas d'urgences, éditions supplémentaires (journalières) du RO
 - Publications extraordinaires en cas de panne de la plateforme



Axe législatif: 1^{er} janvier 2016 - 2

➤ Modifications et conséquences les plus importantes

- Protection des données ➔ Art. 16b LPubl rév.
 - Les notifications avec des données personnelles sensibles seront également en ligne dans la FF
 - Mise en ligne limitée dans le temps de ces notifications

- Sécurité des données ➔ Art. 16a LPubl rév.
 - Signature électronique avancée du format PDF A-1a faisant foi
 - Restauration rapide des données

- Publications sur papier demeurent ➔ Art. 16 LPubl rév.
 - La ChF fixe le rythme des éditions en fonction des besoins

- Publication complète au lieu de seulement par renvoi
 - Ordonnances sur la formation professionnelle et conventions collectives de travail



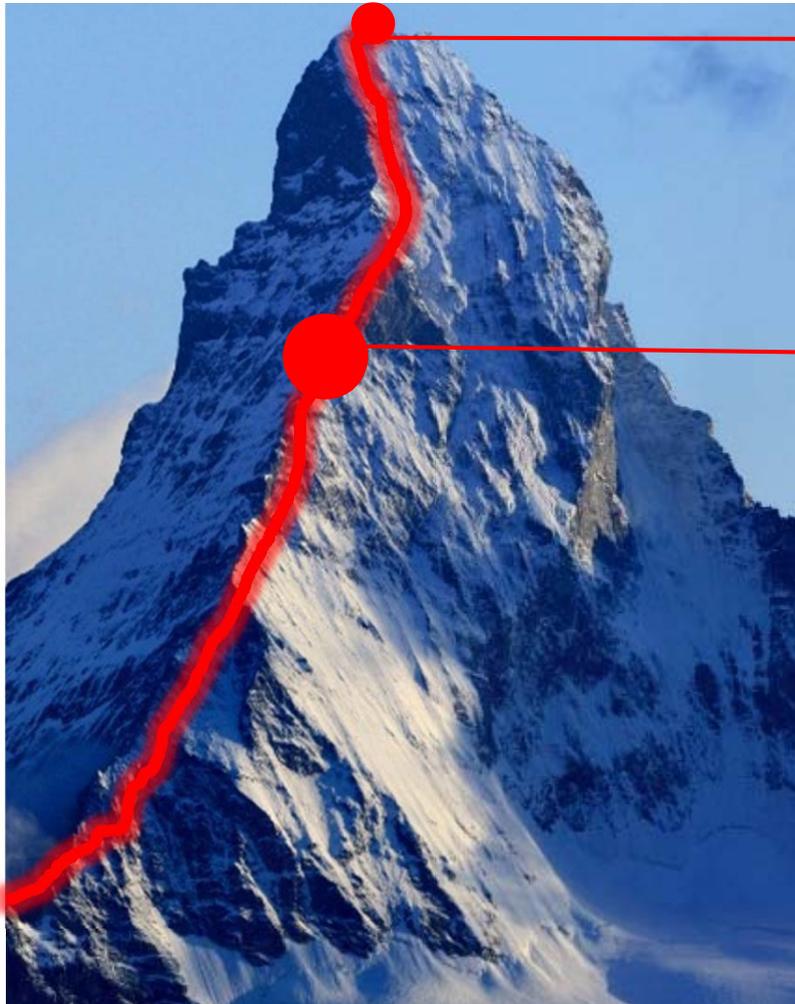
Axe législatif: 2017

➤ **Modifications et conséquences les plus importantes**

- Formats supplémentaires, en particulier XML et HTML, également pour le RO et la FF
- Accessibilité complète sans barrière
- Mesures supplémentaires en matière de protection des données
- Publication ordinaire journalière RO et FF possible
- Offres supplémentaires de textes
 - Offre centrale pour les publications par renvoi
 - Rapports explicatifs des ordonnances
 - Versions des textes approuvés mais pas encore entrés en vigueur
- Même identificateur des textes FF dans tous les langues



Axe informatique: Feuille de route



01.07.2017

Objectif principal 1b: Production et publication avec le système futur (KAVmodern)

01.01.2016

Objectif principal 1a:

Changement de primauté basé sur le système actuel

- Signature électronique
- Publications ordinaires urgentes
- Anonymisation



Axe informatique: **Lignes directrices et mise en oeuvre**

Les **3P** sont d'importance centrale aussi bien pour le système actuel que pour le système futur

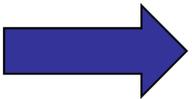
Planification & pilotage des dossiers jusqu'à la décision

Production des dossiers à publier à partir de la décision

Publication



QUOI – CPO & ChF



COMMENT – Office fédéral de l'informatique et des télécommunications



Axe informatique: 1^{er} janvier 2016 - 1

Signature électronique des textes du RO et de la FF

- Mise en place du service de signature interne: utilisation d'une signature électronique avancée
- En cas de manipulation des fichiers PDF, la signature devient caduque
- Contrôle de la signature prévu avec validator.ch (OFJ) et des outils comme Adobe Reader ou Mac-Vorschau
- Diverses mesures de sécurité:
 - Passage à https (déjà réalisé)
 - Référence croisée des contenus publiés
 - Utilisation de procédures les plus modernes pour la protection du site internet

Projet

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

droitfederal.admin.ch
Le format électronique signé selon
L'Publ art. 15 al. 2 finit fin.



Règlement (CE) n° 883/2004
du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004
portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale¹ 2 et le

Règlement (CE) n° 987/2009
du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009
fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 883/2004³

sont modifiés par:

Règlement (UE) n° 1224/2012 de la Commission
du 18 décembre 2012 (JO L 349 du 19.12.2012, p. 45)

Adapté selon l'annexe II
à l'accord sur la libre circulation des personnes
entre la Suisse d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats
membres, d'autre part⁴

Entré en vigueur pour la Suisse le 1^{er} janvier 2017

Texte original

*La Commission européenne
a adopté le présent règlement:*

Art. 1
Le règlement (CE) n° 883/2004 est modifié comme suit:

1. L'annexe VI est modifiée comme suit:

a) les nouvelles sections suivantes sont ajoutées après la section «Lettonie»:

«**Hongrie**

A compter du 1^{er} janvier 2012, conformément à la loi CXCI de 2011 sur les allocations pour les personnes dont l'aptitude au travail a changé et aux modifications apportées à certaines autres lois:

a) l'allocation de réadaptation;

1 RS 0.831.109.268.1
2 Le texte intègre les modifications selon la Décision n° 1/2014 du 28 novembre 2014 (RO 2015 333) du Comité mixte Suisse-UE. Il s'agit d'une publication du droit communautaire, à titre informatif, par laquelle la Suisse n'est pas liée.
3 RS 0.831.109.268.11
4 RS 0.142.112.681

353



Axe informatique: 1^{er} janvier 2016 - 2

Publications urgentes

	Actuel (jusqu'au 31.12.15)	A partir du 01.01.2016
En cas d'urgence	Publications extraordinaires →	Publications urgentes
En cas de panne de la plateforme	Publications extraordinaires	Publications extraordinaires

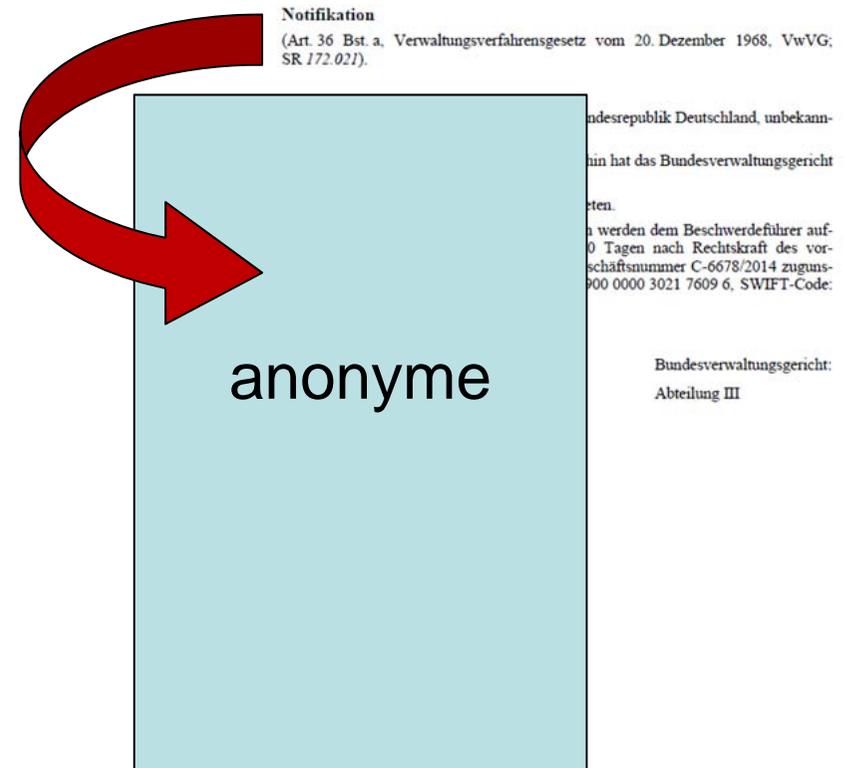
- Nouveau à partir du 01.01.2016: Les publications urgentes seront produites et publiées en tant qu'**éditions RO supplémentaires (journalières)**; elles continueront néanmoins à être signalées spécifiquement sur la plateforme
- Nouveau à partir du 01.01.2016: Les publications urgentes pourront être trouvées au moyen de la recherche dédiée au droit fédéral
- Publications extraordinaires: Mesures organisationnelles pour garantir une publication en cas de panne de la plateforme (sur un autre site internet de la Confédération, radio et télévision, transmission aux services désignés par les cantons pour la consultation, etc.)



Axe informatique: 1^{er} janvier 2016 - 3

Anonymisations

- A partir du 01.01.2016:
Notifications avec des **données personnelles sensibles** seront en ligne pour un temps limité (en règle générale 6 mois)
- Anonymisation automatique à l'échéance du délai – remplacement par un texte standard





Axe informatique:

Prochains pas sur le chemin vers le sommet

- Phase de conception pour KAVmodern (H1b)
- Migration, élimination et mise hors service du système actuel
- Elargissement constant de l'offre



Questions

